

Département du GARD  
Arrondissement de Nîmes  
Ville de BAGNOLS-SUR-CÈZE  
Service Aménagement Urbain  
Droit de préemption urbain

## DÉCISION MUNICIPALE N°2022-12-049

**Objet : Préemption de la parcelle BH 293 sise 14 Rue Saint Victor**

**Le Maire de la commune de Bagnols-sur-Cèze,**

Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article L. 211-1 prévoyant qu'un Droit de Préemption Urbain peut être institué sur l'étendue des zones urbaines et des zones à urbaniser délimitées par les Plans Locaux d'Urbanisme approuvés,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 27/07/2013, modifié les 24/05/2014, 07/10/2017, 12/10/2021 et révisé le 23/11/2019,

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 13/02/2006, instituant le Droit de Préemption Urbain,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03/07/2020, par laquelle ledit Conseil a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice des droits de préemption tel que défini à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner, reçue le 18/11/2022, par laquelle Maître Emmanuel JOUCLA, informait de la volonté de GROUPAMA MEDITERRANEE et de la CAISSE LOCALE D'ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES DE BAGNOLS-SUR-CEZE de vendre sa propriété d'une contenance de 686 m<sup>2</sup>, pour le prix de 131 000 €, cadastrée section BH n° 293, sise sur le territoire de la commune de Bagnols-sur-Cèze,

Considérant l'intérêt que présente cet immeuble comme le montre le rapport annexé, dans le cadre de création de bureaux pour la nouvelle direction de la tranquillité publique,

### DÉCIDE

**Article 1** : la Commune de Bagnols-sur-Cèze préempte cet immeuble cadastré section BH n° 293 et ce au prix proposé par le propriétaire soit 131.000 € (cent trente et un mille euros),

**Article 2** : Les dépenses résultant de la présente décision seront réglées à l'aide des crédits inscrits au budget communal,

**Article 3** : Cette acquisition est exonérée des droits d'impôts d'Etat par application des dispositions de l'article 1594-0 G du Code Général des Impôts,

**Article 4** : La présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil municipal,

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le

**SLO**

ID : 030-213000284-20221219-2022\_12\_049-AR

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des services et Monsieur le Trésorier Payeur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux Hypothèques.

Fait à Bagnols-sur-Cèze,  
le 19 décembre 2022

Le Maire,

Jean-Yves CHAPELET

